

DATES À RETENIR

31 août 2018

- Avis public de l'élection.

14 au 28 septembre 2018

- Période fixée pour produire une déclaration de candidature.

28 septembre 2018 (16h30)

- Fin de la période pour produire une déclaration de candidature.
- Le cas échéant: proclamation du candidat élu par acclamation ou présentation des candidats en élection.
- Dépôt de la liste électorale

5 octobre 2018

Si un scrutin est nécessaire:

- Avis public relatif au dépôt et à la révision de la liste électorale
- Avis public concernant les règles relatives à l'inscription des propriétaires uniques et des copropriétaires cooccupants.
- Avis public du scrutin

12 octobre 2018 – 14h30 à 17h30

12 octobre 2018 – 19h00 à 22h00

13 octobre 2018 – 10h00 à 13h00

La commission de révision siégera au bureau municipal, 561 chemin Déziel afin de procéder à la révision de la liste électorale

19 octobre 2018

- Entrée en vigueur de la liste électorale

21 octobre 2018 – 12h00 à 20h00

- Si un scrutin est nécessaire, journée de vote par anticipation

28 octobre 2018 – 10h00 à 20h00

- Si un scrutin est nécessaire, journée du scrutin
- Recensement des votes
- Résultats des votes
- Avis public mentionnant le résultat du scrutin

Chères électrices, chers électeurs,

Lors des prochaines élections partielles municipales, mon devoir envers vous, en tant que présidente d'élection, est de vous tenir informer de façon continue des règles en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM).

Ainsi, tout au long du processus électoral, les avis requis par la loi seront affichés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.saint-mathieu-du-parc.ca ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs du bureau municipal et de la bibliothèque.

Nous espérons que la présente documentation vous aidera à mieux comprendre les différentes étapes d'une élection et vous permettra de participer en grand nombre en venant exercer votre droit de vote en tant qu'électeurs.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Valérie Bergeron
Présidente d'élection

JOUR DU VOTE PAR ANTICIPATION: 21 OCTOBRE 2018 (12H À 20H)

JOUR DU SCRUTIN: 28 OCTOBRE 2018 (10H À 20H)

DROIT DE VOTE

Le 28 octobre prochain, des élections partielles se tiendront dans votre municipalité.

Avez-vous le droit de voter ?

Pour voter, vous devez avoir la qualité d'électeur, soit être âgé de 18 ans ou plus le jour du scrutin et remplir les conditions suivantes au 31 août 2018:

- ♦ être une personne physique et de citoyenneté canadienne;
- ♦ ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la loi;
- ♦ être inscrit sur la liste électorale.

Et remplir une des deux conditions suivantes:

- ♦ être domicilié dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins six mois;
- ♦ être depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise dans la municipalité.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale?

Un avis vous sera envoyé prochainement vous permettant de vérifier votre inscription sur la liste électorale. Vous pouvez également nous joindre au bureau municipal au 819-299-3830 pour vérifier.

Votre nom n'est pas inscrit? Vous constatez une erreur?

Vous devrez alors vous présenter au bureau municipal au 561, chemin Deziel à Saint-Mathieu-du-Parc lors de la commission de révision pour vous inscrire ou pour apporter une correction à votre inscription.

Vous devrez présenter deux pièces d'identité.

- La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport).
- La seconde doit comporter votre nom et votre adresse (par exemple : permis de conduire, carte d'étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

Horaire de la commission de révision

12 octobre - 14h30 à 17h30

12 octobre - 19h00 à 22h00

13 octobre - 10h00 à 13h00

JOUR DU SCRUTIN

Comment vous identifier?

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- ◆ votre carte d'assurance maladie;
- ◆ votre permis de conduire;
- ◆ votre passeport canadien;
- ◆ votre certificat de statut d'Indien;
- ◆ votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Quatre heures pour aller voter, c'est votre droit!

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter.

**IL FAUT AVOIR LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR POUR EXERCER SON DROIT DE VOTE
ET
POUR VOTER, VOUS DEVEZ ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE**

Vous avez des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous:

- ◆ Valérie Bergeron , présidente d'élection
- ◆ Sylvie Désaulniers, adjointe d'élection
- ◆ Marie-Pierre Gagnon, secrétaire d'élection

(819) 299-3830

561, chemin Déziel

Saint-Mathieu-du-Parc, Qc G0X 1N0

Courriel: direction@saint-mathieu-du-parc.ca

Site internet: [www.saint-mathieu-du-parc.ca/gestion municipale/élection](http://www.saint-mathieu-du-parc.ca/gestion_municipale/election)

AUX ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

LIRE ATTENTIVEMENT AFIN DE DÉTERMINER QUEL FORMULAIRE S'APPLIQUE À VOTRE SITUATION ET REMPLIR CELUI-CI.

Si vous avez déjà rempli l'un de ces formulaires et que votre situation n'a pas changé, celui-ci reste valide et vous n'avez pas à nous en retourner un nouveau. Pour vérifier si votre formulaire a déjà été complété, vous pouvez communiquer au (819) 299-3830.

SMR-9.2

À remplir lorsqu'on est un propriétaire unique d'un immeuble, ne résidant pas de manière permanente dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, et que l'on désire être inscrit sur la liste électorale.

SMRC-9.2

À remplir lorsqu'on est un propriétaire unique d'un immeuble, ne résidant pas de manière permanente dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, et que l'on désire être inscrit sur la liste électorale et que l'on veut demander le droit de voter par correspondance.

Attention, important de remplir les deux pages (recto-verso)!

SMR-9.1

À remplir lorsqu'on est plus d'un propriétaire d'un même immeuble, ne résidant pas de manière permanente dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, et que l'on désire être inscrit sur la liste électorale. Un seul propriétaire, par immeuble, peut être désigné comme celui ayant le droit de voter.

SMRC-9.1

À remplir lorsqu'on est plus d'un propriétaire d'un même immeuble, ne résidant pas de manière permanente dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, et que l'on désire être inscrit sur la liste électorale et que l'on veut demander le droit de voter par correspondance. Un seul propriétaire, par immeuble, peut être désigné comme celui ayant le droit de voter.

Attention, important de remplir les deux pages (recto-verso)!

POSER SA CANDIDATURE VOUS INTÉRESSE

Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité, toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale soit, d'une part:

- ♦ être majeur le jour du scrutin;
- ♦ être de citoyenneté canadienne;
- ♦ ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi;

et d'autre part résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois en date du 1^{er} septembre, c'est-à-dire:

- ♦ être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- ♦ être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité et y résider de façon continue ou non;
- ♦ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, y résider de façon continue ou non et avoir transmis une procuration.

AFFICHAGE ÉLECTORAL

Chers candidats, chères candidates,

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) inclut, depuis juin 1999, des dispositions sur l'affichage électoral. En prévision de la prochaine élection municipale, je me permets d'attirer votre attention sur les dispositions des articles 285.1 et 285.9.

En substance, il est mentionné que l'affichage se rapportant à une élection, à **partir du 14 septembre 2018**, est notamment permis sur les propriétés de la municipalité et sur celles du gouvernement, des organismes publics, des sociétés d'État et des commissions scolaires situées sur le territoire de la municipalité, sauf sur les édifices leur appartenant.

La disposition des affiches et des placards doit être conforme à certains critères, notamment ne pas entraver la circulation automobile ou piétonnière. Les affiches apposées sur les poteaux d'utilité publique doivent également être conformes à une série d'exigences quant à la hauteur de l'affichage et à la qualité des matériaux utilisés pour leur fabrication. De plus, il est important de noter que toute affiche se rapportant à une élection doit être enlevée au plus tard 15 jours après le jour fixé pour le scrutin, sous peine d'être enlevée aux frais du candidat.

Rappelons que ces dispositions visent à donner accès à des lieux ou à des espaces gratuits pour de l'affichage électoral, à l'usage des candidats et des partis politiques de toute allégeance. L'objectif poursuivi est d'assouplir les règles qui régissent les campagnes électorales de manière à favoriser une vraie lutte démocratique entre les aspirants.

Avis public d'élection

Vote par correspondance

Municipalité Saint-Mathieu-du-Parc	Scrutin du 2018 10 28 année mois jour
---------------------------------------	---

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

Saint-Mathieu-du-Parc
Municipalité

par Valérie Bergeron, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : siège #3

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du	2018 09 14 année mois jour	au	2018 09 28 année mois jour		
JOURS :	lundi	HEURES :	De : 9 h à : 12 h	De : 13 h à : 16 h 30	
	mardi		De : 9 h à : 12 h	De : 13 h à : 16 h 30	
	mercredi		De : 9 h à : 12 h	De : 13 h à : 16 h 30	
	jeudi		De : 9 h à : 12 h	De : 13 h à : 16 h 30	
	vendredi		De : 9 h à : 12 h	De : 13 h à : 16 h 30	

À NOTER - Le vendredi 2018 09 28 le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.
année mois jour

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2018 10 28 année mois jour	de 10 h à 20 h
-------------------------------	-------------------

et un vote par anticipation sera tenu le :

2018 10 21 année mois jour	de 12 h à 20 h
-------------------------------	-------------------

4. renseignements sur le vote par correspondance :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance
- la date limite de réception au bureau du président d'élection de la demande de voter par correspondance est le dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :
2018 10 13
année mois jour
- les bulletins de vote seront expédiés le :
2018 10 17
année mois jour
- le ou les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin au bureau de vote, soit le :
2018 10 26
année mois jour
- les électeurs pouvant voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :
2018 10 22
année mois jour

SMC-1 (09-06)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 99, 582.1 et 658.4

5. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Marie-Pierre Gagnon

6. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) :

7. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection Adresse : 561, chemin Déziel St-Mathieu-du-Parc, Qc, G0X 1N0 819 299-3830 Ind. rég. Numéro de téléphone	Adjoint Adresse : Ind. rég. Numéro de téléphone
--	---

Signature
Donné à St-Mathieu-du-Parc, le 2018 08 31
Municipalité
année mois jour

Valérie Bergeron
Président d'élection

Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité Saint-Mathieu-du-Parc	Scrutin du 2018 10 28 année mois jour
---------------------------------------	---

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Valérie Bergeron, président d'élection :

→ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

- avoir 18 ans le

*
- être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le

**
et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

**
- avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

ET → **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

- avoir 18 ans le

*
- être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le

**
et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

**
- avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le

**
- avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais **au plus tard le**


*** sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

↻ Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.	
Valérie Bergeron Prénom et nom	819 299-3830 Ind. rég. Numéro de téléphone
561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc Adresse	G0X 1N0 Code postal

Signature
Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, le

Valérie Bergeron
Président d'élection

SM-9 (09-06) 
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56 et 341

- * Le jour du scrutin.
- ** Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.
- *** Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise

Vote par correspondance

Municipalité Saint-Mathieu-du-Parc	Scrutin du 2018 10 28 année mois jour
---------------------------------------	---

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Valérie Bergeron, président d'élection :

→ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

- avoir 18 ans le

2018	10	28
année	mois	jour

*
- être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

2018	08	31
année	mois	jour

**
- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2018	08	31
année	mois	jour

**
- avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

2018	10	13
année	mois	jour

ET → **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

- avoir 18 ans le

2018	10	28
année	mois	jour

*
- être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

2018	08	31
année	mois	jour

**
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2018	08	31
année	mois	jour

**
- avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le

2018	08	31
année	mois	jour

**
- avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2018	10	13
année	mois	jour

PRENEZ NOTE QUE :

- la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le

2018	10	13
année	mois	jour

*** sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale;
- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le

2018	10	13
année	mois	jour

.


☞ Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau du président d'élection. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait révisé la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Valérie Bergeron Prénom et nom	819 299-3830 Ind., rég., Numéro de téléphone
561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc Adresse	G0X 1N0 Code postal

Signature
Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, le

2018	08	31
année	mois	jour

Municipalité

Président d'élection

SMC-9 (09-06) 
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56, 341, 582.1 et 659.4

- * Le jour du scrutin.
- ** Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.
- *** Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande devant la commission de révision.

Informations à l'électeur**Vote par correspondance**

Municipalité

Saint-Mathieu-du-Parc

Scrutin du

2018	10	28
année	mois	jour

Je, Valérie Bergeron
Président d'élection

vous informe qu'au regard de cette élection :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :

2018	10	13
année	mois	jour
- l'enveloppe contenant le ou les bulletins de vote devra être reçue au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

2018	10	26
année	mois	jour
- les électeurs qui pourront voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant le jour du scrutin, soit le :

2018	10	22
année	mois	jour

Vous pouvez me joindre ou joindre mon adjoint, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection

Adresse : 561, chemin DézielSaint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

Adjoint


Adresse : 561, chemin DézielSaint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0Numéro de téléphone : 819 299-3830Numéro de téléphone : 819 299-3830

PRENEZ NOTE QUE la demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Signature

Valérie Bergeron
Président d'élection

2018	08	31
année	mois	jour

SMC-80 (09-06) 
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 582.1 et 659.4

LIENS UTILES

Le Directeur général des élections du Québec

www.dgeq.qc.ca

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec)
G1X 3Y5

(418) 528-0422 ou le
1 888 ÉLECTION (1-888-353-2846)
Télécopieur : (418) 643-7291 ou le
1-866-225-4095 (aucuns frais au Canada)
ATS: 1-800-537-0644

*Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire*

Québec 

www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

1134, Grande Allée Ouest, bureau RC01

Québec (Québec) G1S 1E5

1 (866) 951-3343

www.fqm.ca



(418) 651-3343



(418) 651-1127

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

 (819) 299-3830  (819) 532-2415

Présidente d'élection: Valerie Bergeron

Courriel: direction@saint-mathieu-du-parc.ca

Secrétaire d'élection: Marie-Pierre Gagnon

Courriel: administration@saint-mathieu-du-parc.ca